



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de voirie route du plan du moulin
Entreprise MABBOUX – Réparation d'une fuite d'eau**

ARD2022-103

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la Mairie en date du 14/10/2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur la route du plan du moulin,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers, de limiter la vitesse à 30km/h,

ARRETE

Article 1er l'entreprise **MABBOUX**, ayant son siège 1921 route nationale, 74120 MEGEVE est autorisée à effectuer des travaux sur la route du plan du moulin entre les numéros 675 et 737 . Réparation d'une fuite d'eau. **Début des travaux le lundi 17 octobre 2022 ; durée, 02 jours calendaires.**

Article 2 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 3 : **La circulation se fera sur ½ chaussée** sur la route du plan du moulin, par des feux tricolores ou manuellement.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise MABBOUX,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- La responsable de la CCPMB, transports,

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 14/10/ 2022.**

**Le Maire,
François Barbier**

